

# **COMMUNE D'ALBERTVILLE**

## **PROCES VERBAL**

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 02 NOVEMBRE 2016**





**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**2 NOVEMBRE 2016**

**COMMUNICATIONS**

<b>Décisions du maire</b>	HERVE BERNAILLE
<b>Remerciements des associations</b>	MARTINE BERTHET
<b>Événements familiaux</b>	MARTINE BERTHET

**DELIBERATIONS**

	<b>I</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b>	
SA	1-1	<b>Syndicat intercommunal mixte de l'aérodrome de la Combe de Savoie (SIMACS) - Désignation</b>	MARTINE BERTHET
	<b>II</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
SA	2-1	<b>Modification du tableau des effectifs</b>	PASCALE MASOERO
	<b>III</b>	<b>URBANISME-TRAVAUX</b>	
	3-1	<b>Urbanisme</b>	
ST	3-1-1	Approbation du dossier de création de la zone d'aménagement concerté du parc olympique	YVES DUJOL



REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2016

Le deux novembre deux mille seize à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-sept octobre 2016, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Vincent ROLLAND, Catherine TERRAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Pascale MASOERO, Yves DUJOL, Hervé BERNAILLE, Jacqueline ROUX, Valérie ROUGERON, Jean MARTINATO, Marie Agnès LEROUX, Jean-Pierre JARRE, Fabrice ZANIVAN, Josiane CURT, Marie-Christine VANHOUTTE, Chloé CHENAL, Aziz ABBAS, Pierre POINTET, Maurice MONTJOVET, Esman ERGUL, Muriel THEATE, Lysiane CHATEL, Dominique RUAZ, Noëlle AZNAR-MOLLIEX, Philippe PERRIER, Claudie LEGER, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD, Claude BESEVAL, Laurent GRAZIANO,

Étaient excusés :

Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Martine BERTHET  
David GUILLOT qui a donné pouvoir à Valérie ROUGERON

Était absent :

Bérénice LACOMBE

Le quorum étant atteint (30 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire.

Chloé CHENAL est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2015

**Noëlle AZNAR MOLLIEX :**

« Une simple remarque, vous confirmez que le PV du 21 septembre n'avait pas été adopté. Voilà tout le monde peut faire une erreur, simplement moi j'ai été sommée ici de m'excuser, de présenter des excuses publiques, puisque j'avais émis une petite objection disant : il me semble que nous n'avons pas adopté ce PV.

On ne va pas y passer trop de temps, mais je pense que sur la forme des débats, on a tous envie et on le dit régulièrement, que l'on atteigne un peu plus de sérénité dans les débats, donc peut-être la prochaine dire « écoutez on peut vérifier », tout le monde a le droit à l'erreur. Mais il n'était pas utile de mener le débat de cette façon, en me sommant et j'ai accepté, de m'excuser car je n'avais pas les preuves matérielles en séance. Donc je regrette que l'on ne puisse pas simplement dire en séance que l'on va vérifier tranquillement. »

**Madame le maire :**

« Effectivement, comme vous le disiez, nous n'allons pas perdre trop de temps sur ce sujet.

Tout d'abord, je ne vous ai pas sommée de vous excuser ; ensuite, les éléments ont été vérifiés par les services, qui ont fait une erreur, qui se sont excusés auprès de vous. Pour moi le problème est clos. »

**Noëlle AZNAR MOLLIEUX :**

« Notre propos n'est pas du tout de mettre en cause le travail des services et nous le leur avons dit largement à travers des échanges courriels ou directs, mais simplement lorsque nous émettons une objection, nous n'avons pas toujours un mauvais état d'esprit et c'est parfois simplement parce que nous faisons un travail de vérification. »

**Noëlle AZNAR-MOLLIEUX :**

« Nous nous abstenons sur le PV du 21 puisque c'est un PV réduit à sa plus simple expression, qui ne comprend pas les éléments de débat. »

**Madame le maire :**

« Il y avait eu un problème technique d'enregistrement. »

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 SEPTEMBRE 2015  
EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ AVEC 6 ABSTENTIONS**

-----

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MARS 2016**

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016  
EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

-----

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 MAI 2016**

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2016  
EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2016**

**1° Décisions en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégation au maire**

Hervé BERNAILLE

**Décisions concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

Date décision	Bénéficiaire	Adresse	Durée	Nature des locaux	Conditions
29/09/16	L'ATELIER	MONTEE A HUGUES EX PRIM 14 Montée Adolphe Hugues	01/01/16 31/12/16	156,12 m <sup>2</sup> consistant Salle/atelier de 107,12 m <sup>2</sup> Salle de réunion de 43,55 m <sup>2</sup> Cave de 5,45 m <sup>2</sup>	813,62 €
12/10/16	CHAT LIBRE	Espace associatif 21 Rue des Fleurs	17/10/16 16/10/17	Bungalow B Local N°5 11,32 m <sup>2</sup>	34,53 €

**2° Remerciements**

Martine BERTHET

Le comité des fêtes de Marthod remercie la municipalité pour le prêt de matériel à l'occasion de la 15<sup>ème</sup> fête pastorale de Marthod.

Le comité de Savoie de la Ligue nationale contre le cancer remercie la municipalité pour la mise à disposition gracieuse de la salle du val des roses à l'occasion du concert de chansons françaises.

### **3° Le prochain conseil municipal est programmé lundi 14 novembre à 18 heures**

#### **Détail des frais d'actes et de contentieux 2016**

##### **Madame le maire :**

« Lors du dernier conseil, vous nous aviez demandé le détail concernant la décision modificative de crédits pour les frais d'actes et de contentieux 2016.

Effectivement, nous avons consommé presque 39 000 euros dont un peu moins de 12 000 euros consacrés à l'expertise pour le parking souterrain afin de mener à bien la fin de la DSP, vous avez tous pu constater que les travaux ont été faits. C'est un dossier qui était très ancien, que nous sommes très heureux d'avoir pu mener à terme de façon la meilleure possible.

Ensuite, environ 2 000 euros de frais d'avocat dans le cadre du recours contre la délibération de cession du clos des capucins.

Environ 8 000 euros qui correspondent à des frais avocats dans le cadre du référé de la SCI Octagon.

Un peu plus de 8 000 euros également par rapport à l'affaire « Rautureau » et 12 600 euros correspondant à l'expertise pour le gymnase municipal - une affaire également qui est close, que nous sommes heureux d'avoir mené à bien - et ces 12 600 euros d'expertise sont d'ailleurs remboursés par notre assurance.

Je vous informe par ailleurs que tous ces montants ont été annoncés au début de chaque conseil municipal comme le sont toutes les décisions prises en vertu de la délibération du 22 avril 2014 qui m'accorde délégation pour ces affaires. »

##### **Noëlle AZNAR-MOLLIEUX :**

« Ce sont les désignations d'avocat qui sont communiquées mais pas les montants. »

##### **Madame le maire :**

« Vous avez demandé un détail et vous l'avez. »

## **DELIBERATIONS**

<b>N° 1-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Syndicat intercommunal mixte de l'aérodrome de la Combe de Savoie (SIMACS) - Désignation</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET	

Les représentants de la commune au conseil syndical du syndicat intercommunal mixte de l'aérodrome de la Combe de Savoie (SIMACS) ont été désignés comme suit lors du conseil municipal du 22 avril 2014 :

##### Titulaires :

- Hervé BERNAILLE
- Jean-Pierre JARRE
- David GUILLOT
- Martine BERTHET

Suppléants :

- Jacqueline ROUX
- Vincent ROLLAND

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour monsieur Hervé BERNAILLE de continuer à siéger au sein du conseil syndical du SIMACS ;

VU les articles L.5211-7 et L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'élection et au remplacement des représentants des communes au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ;

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué représentant la commune à l'organe délibérant du syndicat intercommunal mixte de l'aérodrome de la Combe de Savoie.

L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le maire demande qui est candidat à cette délégation.

Jean-François BRUGNON est candidat.

Le conseil municipal désigne trois assesseurs : Michel BATAILLER, Jean-Pierre JARRE et Claude BESEVAL.

**Le délégué titulaire représentant la commune  
au conseil syndical du syndicat intercommunal mixte de l'aérodrome de la Combe  
de Savoie (SIMACS)  
en remplacement de Hervé BERNAILLE est désigné comme suit :**

**Jean-François BRUGNON (28 voix)  
(32 votants, 28 voix Jean-François BRUGNON, 4 votes blancs)**

<b>N°2-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Pascale MASOERO	

**Au titre des avancements de grade 2016**, il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 :

- la création de 4 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet par suppression de 6 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Au titre de la régularisation du tableau des effectifs**, il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 :

- la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet par suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

## DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 3-1</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>URBANISME</b> <b>Approbation du dossier de création de la ZAC du Parc Olympique</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Yves DUJOL	
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Dossier de création de la ZAC du Parc Olympique	

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2015 ayant approuvé l'initiative de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc Olympique et précisé les objectifs de l'opération et défini les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 ayant réitéré la délibération du 23 février 2015 afin de préciser les enjeux et objectifs de la ZAC ;

Vu l'avis tacite réputé sans observations en date 5 mai 2015 de l'Autorité Environnementale de l'État concernant l'étude d'impact et le projet de création la ZAC du Parc Olympique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2016 ayant tiré le bilan de la concertation du projet de création de la ZAC du Parc Olympique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2016 ayant approuvé les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2016 ayant défini les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale de l'État concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2016 ayant tiré le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale de l'État concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique et défini les modalités de mise à disposition du public de ce bilan ;

Vu le dossier de création de la ZAC du Parc Olympique ci-annexé comportant, conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, les éléments suivants :

- Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu,
- Un plan de situation,
- Un plan de délimitation du périmètre composant la zone,
- L'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Vu le dossier de création de la ZAC du Parc Olympique ci-annexé comportant, conformément à l'article L.128-4 du code de l'urbanisme, une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération.

Vu le dossier de création de la ZAC du Parc Olympique ci-annexé précisant que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible dans la ZAC ;

VU l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;

Je vous propose :

- d'approuver le dossier de création de la ZAC du Parc Olympique ci-joint ;
- de décider en conséquence, la création d'une zone d'aménagement concerté dite « du Parc Olympique » ;
- d'approuver le périmètre de ZAC du Parc Olympique conformément au plan figurant dans le dossier de création ;
- d'indiquer que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible dans la ZAC du Parc Olympique ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités pour mener à bien cette opération d'aménagement ;
- de préciser que cet acte sera affiché pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la commune.

#### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

##### **Catherine TERRAZ :**

Nous étions particulièrement heureux aujourd'hui, madame le maire, Pascale MASOERO, moi-même et l'équipe municipale, d'inaugurer l'installation des boîtes à livres sur Albertville, avec nos remerciements au Lion's Club d'Albertville pour le financement de ce beau projet. Le concept est simple, chacun peut déposer et emprunter des livres gratuitement, avec un objectif : accéder à la culture, à l'envie de lire et surtout d'ouvrir un livre. Étaient présentes aujourd'hui, les associations d'Albertville qui œuvrent sur la question de l'apprentissage du Français et puis les structures institutionnelles, notamment la médiathèque. Chacun va pouvoir au cours de l'année faire vivre cette boîte à livres, l'alimenter, accompagner les personnes en précarité sur ces boîtes à livres. Symboliquement, nous avons tous déposé un livre qui nous a marqué avec une petite annotation.

Ces boîtes sont installées depuis maintenant deux semaines, elles fonctionnent, les livres arrivent et repartent. C'est un beau projet, nous sommes sur deux boîtes à livres avec à terme l'idée d'en installer une par quartier. Cette année, nous avons bénéficié d'un financement Lion's Club, peut-être que l'année prochaine on pourrait imaginer travailler avec l'ESAT pour les fabriquer, pourquoi pas, c'est un autre projet pour 2017. Je remercie les services, les services techniques et le CCAS qui ont travaillé sur la mise en œuvre de ce beau projet. »

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 19H25**